

<b>Séance du Conseil Municipal du Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016</b>
---

**Convocation du 24 mai 2016**

**Présents** : M. PLAULT - M. MERCIER - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER -  
- Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - Mme DAVID - Mme BEHUE - Mme  
DURAND - Mme LALOUE - Mme VIVIEN arrivée au début du point 2

**Absents** : M. GALLOPIN, excusé donne pouvoir à M. MERCIER – Mme PETIT, excusée donne  
pouvoir à Mme GALLOPIN – M. BRAULT, excusé donne pouvoir à Mme PARMENTIER - M.  
BOUCHER, excusé donne pouvoir à M. PLAULT — M. THERY

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 18	Présents : 12	Procurations : 4	Votants : 16
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

1. Jury d'assises pour 2017
2. Participation financière pour le projet Musique à l'Ecole pour l'année scolaire 2016/2017
3. Règlement 2016/2017 des services périscolaires
4. Approbation du Projet Educatif Territorial de Sours (PEDT) 2016/2017
5. Marché relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Germain de Sours -  
Marché comportant 5 lots : Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille - Lot 2 : Charpente -  
Lot 3 : Couverture - Lot 4 : Beffroi, cloche, horloge et paratonnerre - Lot 5  
Menuiserie et vitrail - Attributions de marché
6. Décision Modificative du budget n° 2016/002
7. Avis du Conseil sur le rapport formalisé présenté par La Poste

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 28 avril 2016 est adopté à l'unanimité*

<b>1. JURY D'ASSISES POUR 2017</b>
------------------------------------

Dans chaque commune et conformément au Code de Procédure Pénale, le Maire doit dresser la liste préparatoire des jurés de la liste annuelle pour l'année 2017. A cet effet, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues. Pour la Commune de SOURS, il appartient au Maire de tirer au sort 3 personnes.

Le résultat est :

- Electeur n° 528 – M. FOURIAUX Didier
- Electeur n° 1297 – M. TAHON Olivier
- Electeur n° 1510 – M. POTET Julien

***Décision : le Conseil prend acte dudit tirage au sort.***

[Arrivée de Mme VIVIEN]

## **2. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET MUSIQUE A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier de la Directrice de l'Ecole de l'Eveil sollicitant une participation financière de la commune pour monter un projet musical d'approfondissement dès la rentrée 2016. Ce projet artistique s'inscrit dans le cadre de l'action « Musique à l'Ecole » du Conseil Général d'Eure et Loir en partenariat avec l'Inspection Académique d'Eure et Loir. Il permet aux enfants des écoles maternelles de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire. Ce projet est mis en place à l'Eveil depuis l'année scolaire 2009/2010.

Il consiste à faire intervenir un musicien de l'ADIAM pour un projet artistique par classe de 25 heures au prix de 125 euros par classe soit un coût total de 375 euros pour toute l'école.

Il est précisé que seuls les projets artistiques motivés seront acceptés par le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis quant au financement de ce projet artistique pour l'école de l'Eveil.

***Décision adoptée à l'unanimité***

## **3. APPROBATION DU REGLEMENT 2016/2017 DES SERVICES PERISCOLAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 et suivants, Considérant la nécessité de présenter un règlement intérieur pour les services périscolaires adapté aux nouveaux locaux et aux nouvelles conditions d'accueil des enfants pendant ces services municipaux, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un nouveau règlement intérieur pour les services périscolaires. Ce règlement permet de réunir en un document unique les règlements des services de garderie, de restauration, de transport scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il répond aux objectifs suivants:

- Clarifier les modalités de fonctionnement,
- Intégrer les évolutions de service,
- Faciliter la lecture et l'accessibilité de ce document.

Il est donc demandé au Conseil :

- d'approuver le règlement intérieur des services municipaux d'accueils périscolaires, (garderie, de restauration, de transport scolaire et des Temps d'Activités Périscolaires),

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**4. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE SOURS (PEDT) 2016/2017**

Considérant que le projet éducatif territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Considérant que ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Considérant qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui ' se met en place dans l'école élémentaire et l'école maternelle à compter de la rentrée 2016, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Sur proposition de M. le Maire ;

Le conseil municipal, doit :

- Approuver le Projet Éducatif territorial tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

*Décision adoptée à l'unanimité*

**5. MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-GERMAIN DE SOURS - MARCHÉ COMPORTANT 5 LOTS : LOT 1 : MAÇONNERIE, PIERRE DE TAILLE - LOT 2 : CHARPENTE - LOT 3 : COUVERTURE - LOT 4 : BEFFROI, CLOCHE, HORLOGE ET PARATONNERRE - LOT 5 MENUISERIE ET VITRAIL - ATTRIBUTIONS DE MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu le Code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du publié sur l'Echo Républicain et sur le site internet des marchés publics de Chartres Métropole (marches.agglo-chartres.fr),

Considérant la date limite des offres fixée au 6 mai 2016,

Considérant l'examen de l'analyse des offres présenté par le cabinet François Sémichon assurant la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant que la concurrence a joué correctement, il convient de procéder au choix des attributaires des lots.

Le marché relatif aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Germain de Sours est attribué comme suit :

Désignation du lot	Attributaire	Montant en euros HT
Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille	Ent. PATRIMOINE LAGARDE	84 469,51
Lot 2 : Charpente -	Ent. BEQUET	44 380,55

Lot 3 : Couverture -	Ent. BEQUET	52 306,30
Lot 4 : Beffroi, cloche, horloge et paratonnerre	Ent. GOUGEON	19 310,00
Lot 5 Menuiserie et vitrail	Ent. BONNET	13 325,00

Soit un total hors taxes de 213 791,36 € (256 549,63 € TTC)

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **6. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 2016/002**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires.

Il propose donc la décision modificative suivante :

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 74 Compte 7488 autres participations ..+ 8 336 €

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 011 Compte 615228 autres bât. ....+ 7 691 €

Chapitre 023 Compte 023 Vir. Sect° Inv.....+ 645 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 021 Compte 021 Opération OPFI .....+ 645 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre 21 Compte 2111 Opération OPFI + 645 €

Le nouveau total de la section de fonctionnement est porté à **1 564 842,39 €**

Le nouveau total de la section d'investissement est porté à **2 015 269,00 €**

*Décision adoptée à l'unanimité*

#### **7. AVIS DU CONSEIL SUR LE RAPPORT FORMALISE PRESENTE PAR LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du mois d'avril 2016 il a rencontré la Directrice de secteur de Luisant représentant de La Poste. Un rapport portant sur l'évolution de l'amplitude horaire d'ouverture du bureau de poste a été remis au Maire.

Monsieur le Maire a remis un exemplaire de ce rapport formalisé à chaque élu afin de les informer de l'évolution des activités constatées sur les 36 derniers mois.

Actuellement, La Poste ouvre 22h30 par semaine et envisage de modifier l'amplitude d'ouverture en passant à 18 heures par semaine du lundi au samedi avec une ouverture les après-midi (de 14h à 17h) du lundi au vendredi et le samedi matin (de 9h à 12h).

Il demande donc aux élus de se prononcer sur ce rapport.

*Le Conseil Municipal regrette la nouvelle organisation des horaires envisagée par La Poste, qui a, entre autre, une mission d'aménagement du territoire et ces nouveaux horaires proposés ne semblent pas correspondre aux besoins des Sourséens. Le Conseil Municipal demande le maintien des horaires d'ouverture actuels et rappelle l'effort consenti par la Commune pour le financement des locaux.*

Séance levée à 21 h. 50